



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-161

**Autorisation de signature de conventions d'accueil de jeunes ayant à réaliser une activité de réparation pénale
(Ressources Humaines)**

8.2.3

Rapporteur : Philippe RIVE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAÏBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AÏT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Valentino GAMBUTO

Étaient excusés

Caroline VABRE, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI
Mathieu TRIBOUILLOIS et Véronique JULIÉ au point 11, Philippe RIVE du point 16 au point 18

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Yasemin ALBAYRAK

Pouvoirs

Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Sophie WILLEMIN donne procuration à Ratko KLISURA, Christophe LE DORVEN donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS à compter du point 16

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

La mesure de réparation constitue un dispositif prévu par le Code de la justice pénale des mineurs. Elle peut notamment prendre la forme d'une activité d'aide ou de réparation réalisée dans l'intérêt de la collectivité. Cette activité vise notamment à favoriser la responsabilisation du mineur, la compréhension des conséquences de son acte et son inscription dans un parcours d'insertion sociale et citoyenne.

La Ville souhaite s'engager activement dans ce dispositif afin de :

- Favoriser la responsabilisation et la réinsertion des jeunes accueillis, par une prise de conscience concrète de la portée de leurs actes,
- Participer à la prévention de la récidive en soutenant les parcours d'insertion civique et sociale,
- Affirmer l'engagement solidaire et citoyen de la Ville aux côtés des associations départementales de protection de l'enfance.

La mise en œuvre de ce dispositif au sein des services de la Ville nécessite la signature, pour chaque situation individuelle rencontrée, d'une convention bipartite ou tripartite entre :

- La Ville de Dreux,
- La Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et/ou, le cas échéant, une structure ou un organisme habilité chargé de la mise en œuvre et de l'accompagnement de la mesure,
- Le cas échéant le jeune accueilli au sein des services,

L'impact financier de cette démarche est nul ou très faible, se limitant à la fourniture éventuelle d'équipements de protection individuelle si cela était nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la justice pénale des mineurs,

Vu le Code de procédure pénale,

Considérant la volonté de la Ville de participer aux actions de prévention de la délinquance, de responsabilité et d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que les services municipaux disposent de missions d'intérêt général adaptées à la réalisation d'activités réparatrices éducatives et citoyennes,

Considérant la nécessité de formaliser par voie conventionnelle les conditions d'accueil et les engagements respectifs de la Ville de Dreux et de la Protection judiciaire de la jeunesse et/ou, le cas échéant, des structures ou organismes habilités chargés de la mise en œuvre et de l'accompagnement de la mesure,

Vu l'avis de la commission ressources et administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Philippe RIVE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le principe de l'accueil, au sein des services de la Ville de Dreux, de jeunes dans le cadre de mesures de réparation pénale, sous réserve de l'adéquation des activités proposées avec le cadre juridique de la mesure et des capacités d'accueil des services municipaux,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces accueils avec la Protection judiciaire de la jeunesse et/ou, le cas échéant, avec les structures ou organismes habilités chargés de la mise en œuvre et de l'accompagnement des mesures,
- Précise que l'exécution de ces mesures n'engendre aucune dépense de rémunération pour la Ville de Dreux.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le **30 SEP. 2026**

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260924-DEL2026-161-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026